

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
CONTRIBUTIONS
BUDGETAIRES

OBJET :
CONVENTION
DE PARTAGE
DE FRAIS
POUR LA
TELEPHONIE
IP ENTRE LA
VILLE ET LA
COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
CASTELNAU-
DARY AUDOIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 02 JUILLET
2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 02 JUILLET
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 16 JUIL. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-179
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, François
DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,
Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni
ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL,
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,
Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Adrien ROUZAUD, Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Hélène GIRAL donne pouvoir à Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François
VERONIN-MASSET,
Pierre BARBAUD donne pouvoir à Patrick MAUGARD,
Régine SURRE donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Bruno PERLES donne pouvoir à Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents excusés : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2019-295 du 16 décembre 2019, la Ville a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, le CCAS, le Syndicat Lauragais Audois et le CIAS Castelnaudary Lauragais Audois pour la passation de renouvellement des marchés opérateurs de téléphonie (infrastructures, réseau, sécurité, serveur et stockage).

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, il apparait que le partage de biens est la solution la plus adaptée pour satisfaire les besoins de chacun.

VU les dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'est dotée d'une solution de téléphonie IP (TOIP),

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la solution de téléphonie IP acquise par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au profit de la Ville de Castelnaudary.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partage de frais pour la téléphonie IP avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la solution de téléphonie IP acquise par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au profit de la Ville de Castelnaudary.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 08 juillet 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le **16 JUIL. 2024**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **12 JUIL. 2024**

Par publication le : **16 JUIL. 2024**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le **16 JUIL. 2024**

ID : 011-211100763-20240708-DB2024179-DE